Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

EXERCICE 2020

Rapport établi conformément à la LOI n°95-101 du 02 Février 1995, dite Loi BARNIER, et au décret d'Application n°2000-404 du 11 Mai 2000

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

Sommaire

1 Historique et présentation 3
1.1 Les compétences de la CCYN 4
1.2 Modalités d'exploitation : 5
1.3 Fonctionnement administratif : 8
2 L'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés 9
2.1 Tonnages collectés 9
2.1.1 Collecte des ordures ménagères 9
2.1.2 Collecte des emballages 9
2.1.3 Collecte des papiers 10
2.1.4 Collecte du verre 10
2.1.5 Performances globales de collecte 11
2.1.6 La valorisation : 12
2.1.7 Les filières de recyclage 12
3 Les déchetteries 13
3.1.1 Tonnages reçus 13
3.1.2 Les déchets dangereux des ménages 13
4 Indicateurs financiers : 14
4.1.1 Les marchés : 14
4.1.2 Les recettes de valorisation : 15
4.1.3 Synthèse Générale & taux de TEOM 15
5 Le règlement de service : 16
6 FOCUS TGAP : Un enjeu majeur 16
7 Conclusions et perspectives : 17

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

1 Historique et présentation

Le syndicat intercommunal de Pont sur Yonne-Sergines pour les questions scolaires, éducatives, culturelles et d'intérêt communal est sans aucun doute à l'origine de l'intercommunalité entre les cantons de Pont sur Yonne et Sergines et donc de la Communauté de Communes. Il a d'ailleurs été dissous le 31 Décembre 1999 lorsqu'elle a été mise en place

La décision de la transformation du Syndicat Intercantonal en communauté de communes a été prise le 21 décembre 2000.

La Communauté de Communes YONNE NORD créée en 2000 regroupe 23 communes de l'Yonne.

Données socio-économiques	CCYN
Population	24 520
Densité de population (hab/km²)	66,5
Superficie (km²)	368,8
Nombre de ménages	10 178

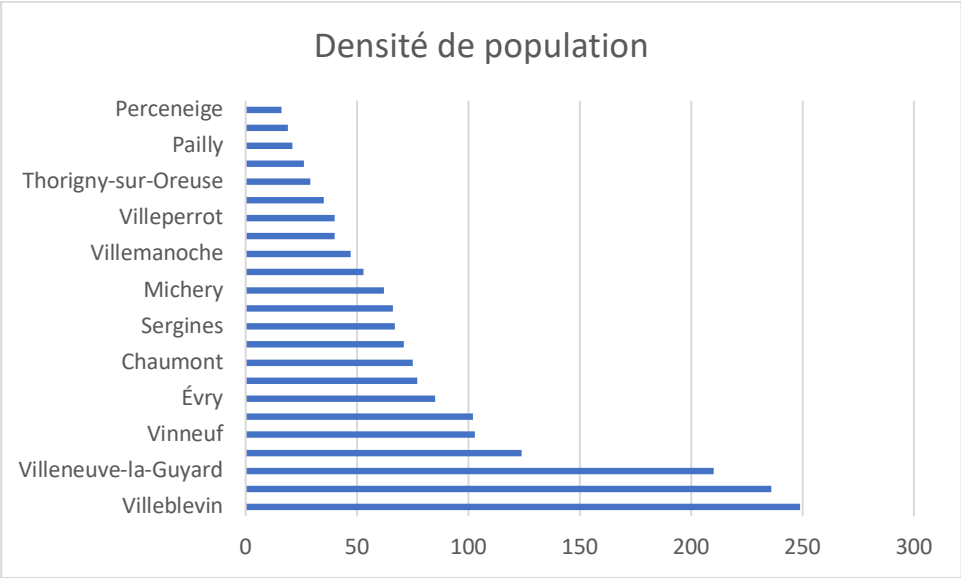

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

1.1 Les compétences de la CCYN

La CCYN a pour missions principales :
- l'aménagement de l'espace
- le développement économique
- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des – eau et assainissement
-Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service de collecte des déchets ménagers est financé sur le territoire par la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Ce financement était réalisé auparavant en régie et financé par une Redevance Incitative. Devant les difficultés de gestion de cette redevance, le montant des impayés et la dégradation du service due aux incivilités croissantes, la décision a été prise de revenir à la TEOM à compter du 1er janvier 2020.

La collectivité dispose de deux déchetteries à Pont-sur-Yonne et Villeneuve-la-Guyard.
Par ailleurs, La Communauté de Communes Yonne Nord a passé convention avec le SMETOM-GEEODE afin de permettre aux habitants des communes de :
- COMPIGNY
- PAILLY
- PERCENEIGE
- PLESSIS SAINT JEAN
- SERGINES

d'accéder aux déchèteries gérées pas ce Syndicat dont principalement celle de BRAY SUR SEINE (77).

La CCYN a lancé en 2019 4 marchés de prestations de services afin d'assurer :

- La collecte des déchets ménagers au porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles et tri sélectif)
- La collecte des déchets en points d'apport volontaire (papiers et verre)
- La réhabilitation des deux déchetteries de Pont sur Yonne et de Villeneuve la Guyard.
- L'exploitation des deux déchetteries de Pont sur Yonne et de Villeneuve la Guyard.
- Le traitement des déchets ultimes.
- Le tri et la valorisation des produits recyclables issus des collectes sélectives.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

1.2 Modalités d'exploitation :

La CCYN a confié l'exploitation de la collecte, des déchetteries ainsi que la réalisation des prestations de traitement de transport et de tri des déchets comme suit :

Collecte des déchets ménagers et assimilés

→ Marché de prestations de services pour une durée ferme de 48 mois à compter du 06 janvier 2020 reconductible expressément, par lettre recommandée trois (3) mois avant l'échéance pour deux périodes de vingt-quatre (24) mois.

Le marché a été conclu en 2 lots définis en fonction du type de moyens techniques à mettre en œuvre.

- Lot n°1 confié à la société SEPUR :

• Collecte en porte-à-porte, des ordures ménagères en C1 (une fois par semaine) sur les communes de Champigny, Pont sur Yonne et Villeneuve la Guyard
• En porte-à-porte, des ordures ménagères en C1/2 (une fois par quinzaine) sur toutes les autres communes du territoire.

• Collecte en porte-à-porte, des produits de collecte sélective (emballages hors extension de consignes de tri) en C1/2 (une fois par quinzaine) en bacs jaunes de collecte sélective pour toutes les communes.

- Lot n°2 confié à la société GACHON :

• Collecte en points d'apport volontaire des papiers et du verre en colonnes aériennes.
Une première phase concernant uniquement la collecte du verre en colonne d'apport volontaire a débuté le 06 janvier 2020.

Une deuxième phase a débuté le 1er avril 2020 pour la collecte du papier en colonnes d'apport volontaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

Exploitation des déchetteries communautaires

Marché de prestations de services pour une durée ferme de soixante-douze mois (72 mois) jusqu'au 05 Janvier 2026, reconductible expressément, par lettre recommandée trois (3) mois avant l'échéance pour deux périodes de douze (12) mois chacune, sans que le terme du marché ne puisse être postérieur au 05 janvier 2028.

- Lot n°1 confié à la société SEPUR

• Gardiennage, Enlèvement, transport et traitement/valorisation des DNR/Encombrants, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille, des gravats et du Placoplatre. Mise aux normes de sécurité des déchetteries. – Mise à disposition des bennes
Ce lot comprend aussi la remise en état des 2 déchetteries. Les deux sites nécessitaient des travaux de remise en état et de mise en conformité. Il se sont achevés dans le courant du 1er trimestre 2021.

- Lot 2 confié à la société TRIADIS

• Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages et mise à disposition des contenants spécifiques pour les déchets dangereux.

Traitement, transfert et tri des déchets ménagers recyclables

Accord cadre prenant effet à compter du 01 janvier 2020 pour une durée ferme de 24 mois (24 mois) jusqu'au 31 décembre 2021 reconductible expressément, par lettre recommandée trois (3) mois avant l'échéance pour deux périodes de douze (12) mois chacune, sans que le terme du présent marché ne puisse être postérieur au 31 décembre 2023.

- Lot n°1 confié à la société COVED-PAPREC

• réception et traitement des Ordures Ménagères résiduelles.

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées par enfouissement sur le site de CHAMPIGNY.

- Lot n°2 confié à la société Seine et Yonne Recyclage

• réception, transfert et tri des déchets recyclables

Les déchets recyclables sont réceptionnés sur le site de Villeneuve la Guyard.
Les papiers sont expédiés directement vers les filières de recyclage (papèteries de GOLBEY (88)).
Les emballages ménagers sont quant à eux rechargés en semi-remorques et acheminés au centre de tri de TRAVOISY (21). Les matières sont ensuite séparées par flux valorisable (filières de recyclage validées par CITEO) puis expédiées pour être valorisées.
La société vgo, filiale du groupe Bourgogne recyclage, assure le rachat des matières produites dans le cadre d'un contrat de valorisation spécifique, par flux, vers les filières agrées par CITEO.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

Principe général du process du centre de tri de TRAVOISY:

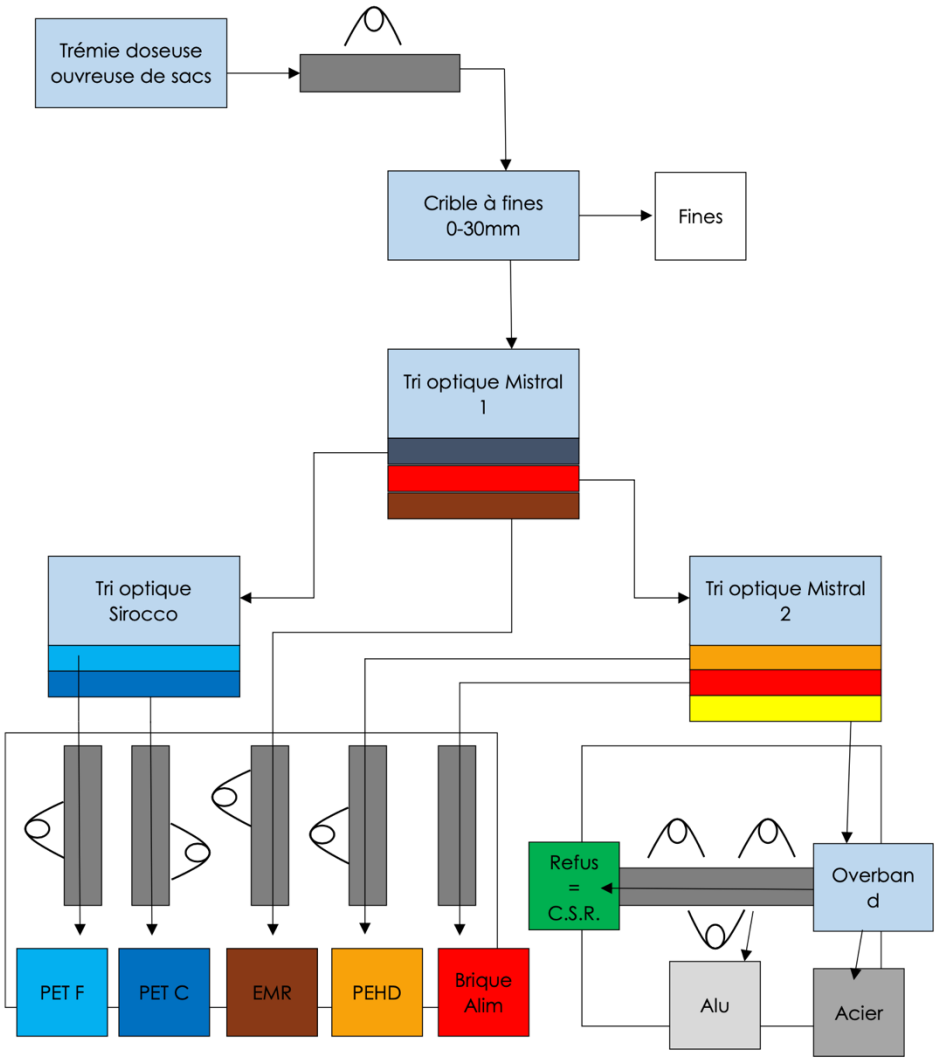

A noter : les refus de tri sont valorisés sous forme de CSR : Combustible Solide de Récupération.

Les CSR sont des poudres, des « flocons » (éléments déchiquetés), éventuellement comprimés (en pellets ou en briquettes plus ou moins denses) ou ils se présentent parfois comme des éléments grossiers, éventuellement livrés en balles.

Ils sont principalement fabriqués à partir des refus de tri des déchets solides (municipaux, banals, industriels, commerciaux et/ou issus des encombrants). Ils sont une fraction à haut PCI (pouvoir calorifique inférieur) des déchets) et ont des caractéristiques physico-chimiques permettant dans une certaine mesure, de les utiliser comme source d'énergie en remplacement des combustibles usuels.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

1.3 Fonctionnement administratif :

Les services administratifs de la CCYN assurent :

1. La gestion et le suivi de la bonne exécution des marchés

- Conformité aux contrats
- Respect des engagements
- Ajustements nécessaires des plannings et des tournées de collecte (Travaux, …)
- Suivi des performances techniques (Tonnages collectés, respects des horaires, qualité du matériel mis en service, …)
- Suivi réglementaire (Traitement des points noirs / sécurité de la collecte / Recommandation CRAM - R437)
- Suivi des performances de valorisation : Résultats de caractérisation
- Suivi des versements des aides par les Eco organismes : Soutiens à la tonne triée, performance de la collecte (CITEO)
- Suivi des recettes de valorisation : verre/papiers/matériaux recyclables

2. Le suivi et le traitement des réclamations des usagers
3. Les dotations des usagers (bacs, …)
4. Le suivi réglementaire des prestations (BSDI)
5. Les contrats et conventions avec les Eco Organismes en charge du traitement et de la valorisation des produits collectés par le réseau des déchetteries (Eco mobilier, éco DDS, Eco Logic,…)
6. Le contrôle quantitatif et qualitatif de la facturation
7. Le suivi comptable des prestations
8. Le suivi administratif et juridique des contrats. : Avenants
9. La mise à jour des règlements du service (collecte, déchetteries, …)

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

2 L'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés

2.1 Tonnages collectés

2.1.1 Collecte des ordures ménagères

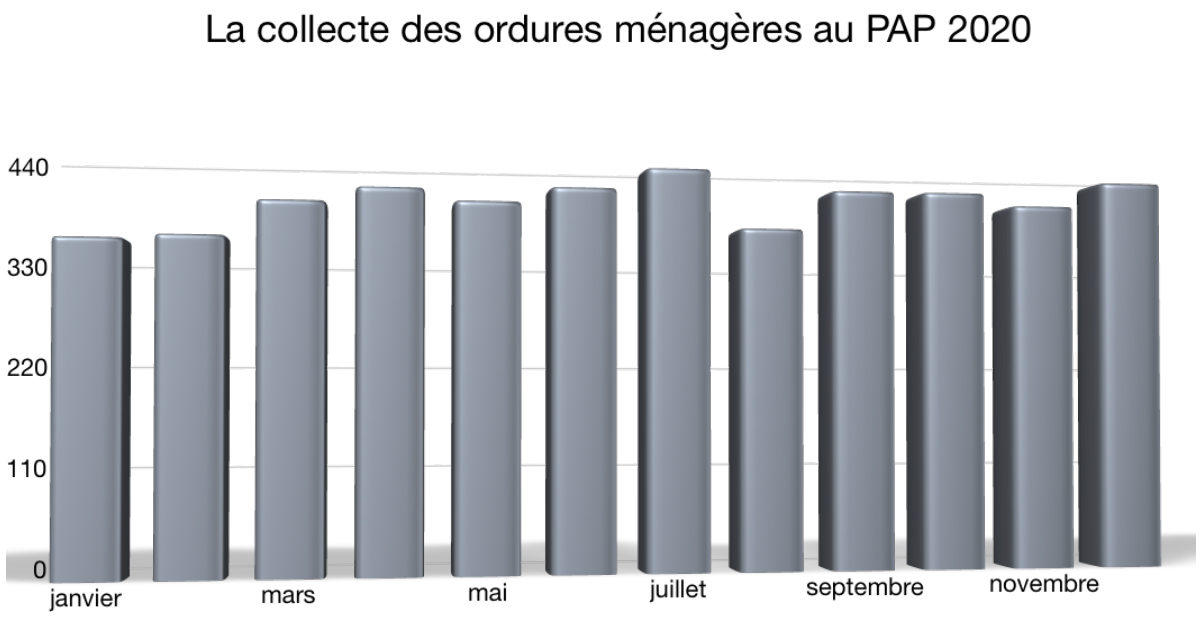

En 2020, **4 752,45 t** d'ordures ménagères ont été collectées au porte-à-porte.

2.1.2 Collecte des emballages

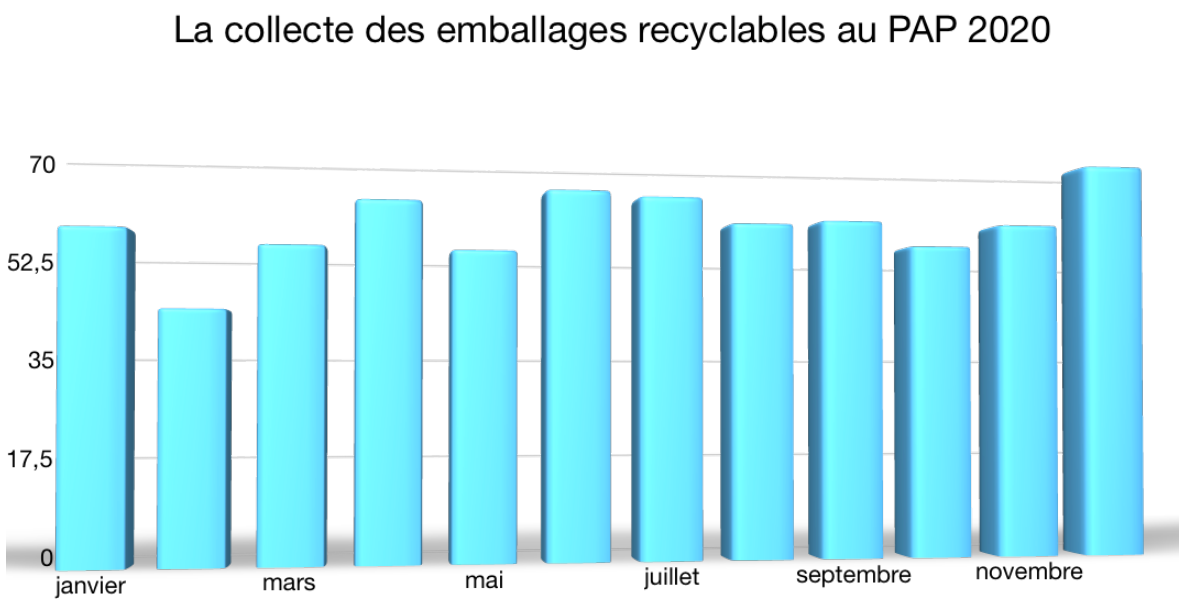

697,56 t d'emballages ont été collectées au porte-à-porte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

2.1.3 Collecte des papiers

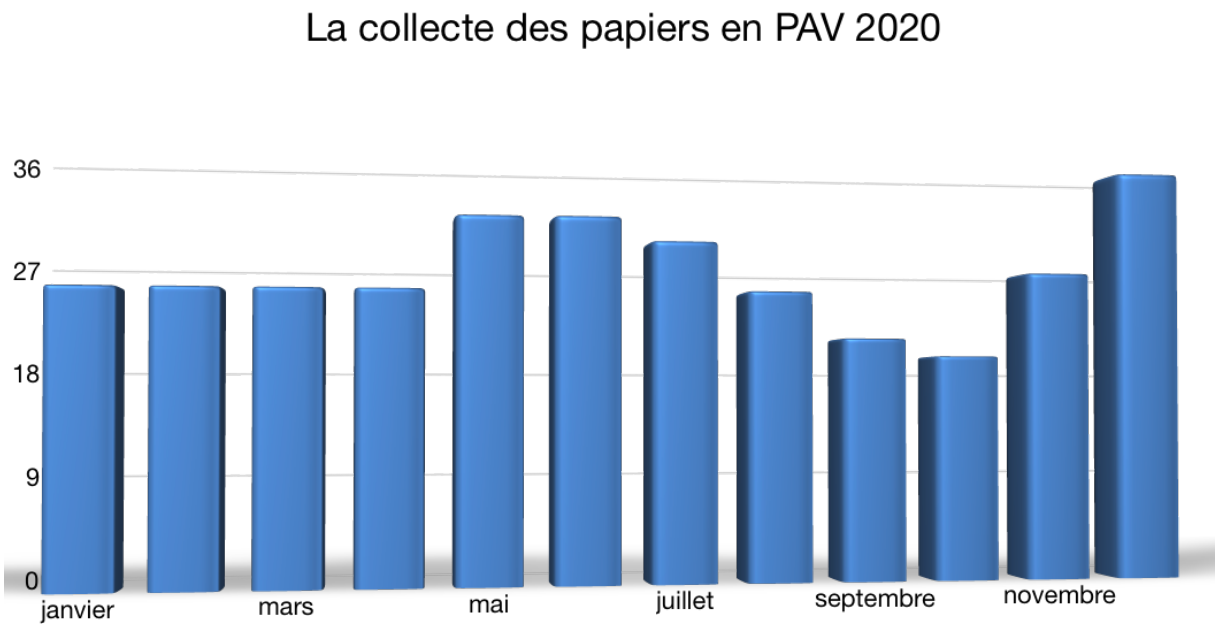

319 t de papiers ont été collectées dans les bornes d'apport volontaire.

2.1.4 Collecte du verre

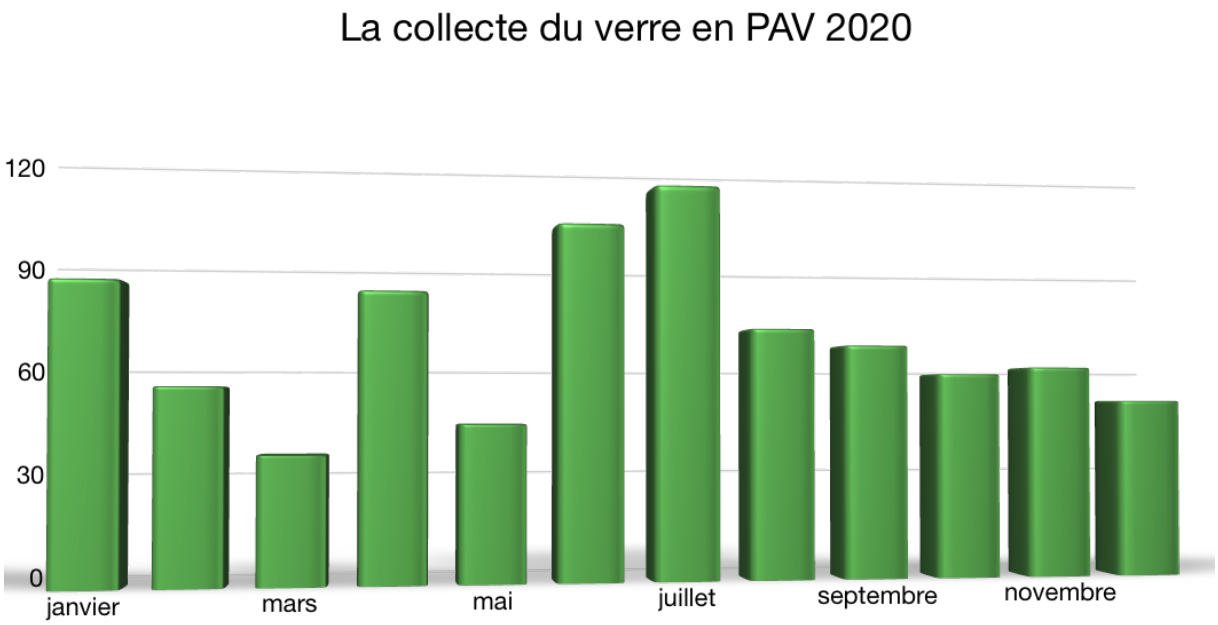

830 t de verre ont été collectées dans les bornes d'apport volontaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

2.1.5 Performances globales de collecte

En termes de performance, le ratio moyen sur l'ensemble du territoire est le suivant :

- 194 kg/habitant/an pour les ordures ménagères
- 28,5 kg/habitant/an pour les Emballages Ménagers,
- 13 kg/habitant/an pour les papiers en apport volontaire.
- 34 kg par habitant/an pour le verre

Performances comparées (source SINOE/ADEME)
en kg/an/hab

	CCYN	YONNE	BOURGOGNE	NATIONAL
Omr	194	200,61	217,63	254,39
Emballages et papiers	41,5	59,02	54,05	48,53
Verre	34	36,83	37,72	29,99

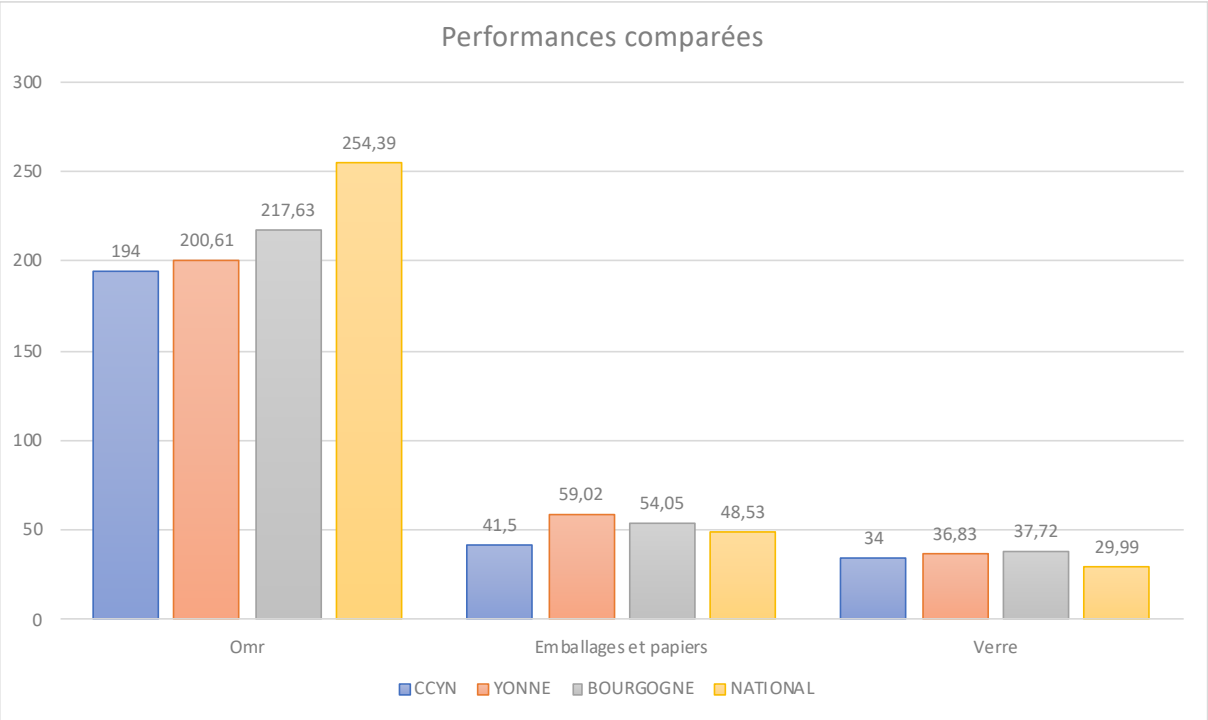

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

2.1.6 La valorisation :

SUIVI DES LIVRAISONS ET FACTURATION SYR / CCYN

	TONNAGES COLLECTES LIVRES PAP	TONNAGES COLLECTES LIVRES PAPIERS BAV	TONNAGES FACTURES EMBALLAGES	TONNAGES FACTURES REFUS	TONNAGES FACTURES PAPIERS	Cumul Stocks Théorique Emballages	Cumul Stocks théorique Papiers	Commentaires
janv-20	56,7	VEOLIA						
févr-20	43,2	VEOLIA						
mars-20	54,1	VEOLIA	110,187	34,357	71,46	9,456		Validée
avr-20	61,94	VEOLIA						
mai-20	53,52	31,2						
juin-20	64,08	31,22	130,718	48,82	0	9,458		validéee
juil-20	63,18	29,2						
août-20	58,76	25						
sept-20	59,44	20,9	94,978	49,025	117,03	46,835		Validée
oct-20	55,14	19,52						
nov-20	59,1	26,82						
déc-20	69,94	35,74	134,428	53,832	91,61			Validée
						42,755	0	
Total	699,1	219,6	470,311	186,034	280,1			
			656,345					

Stocks emballages + refus au 31/12/2020	42,755	Stocks papiers au 31/12/2020	0

470 tonnes d'emballages ont été effectivement valorisées et expédiées en filières de recyclage en 2020. Le stock de matières disponibles triées en fin d'année s'élève à 42,75 tonnes.

Les taux de refus de tri (indésirables) dans la collecte s'élève à 26,6%.

Ce taux reste élevé au regard de la nature du flux collecté en comparaison d'autres collectivités présentant une typologie d'habitat similaire. La prévention des déchets ainsi qu'une communication efficace autour des enjeux du tri et de la valorisation doivent devenir des axes prioritaires pour progresser à court terme dans ce domaine.

2.1.7 Les filières de recyclage

Une fois triés, les Emballages Ménagers et les Journaux-Magazines sont acheminés vers les filières de valorisation pour y être recyclés.

Listing des filières par flux :

A 11	GOLBEY
PET Clair	VALORPLAST
PET Foncé	VALORPLAST
PEHD	VALORPLAST
TETRA	Bourgogne recyclage
Acier	Bourgogne recyclage
Alu	Bourgogne recyclage
REFUS	Bourgogne recyclage
EMR	Bourgogne recyclage

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

3 Les déchetteries

3.1.1 Tonnages reçus

Déchets verts	Ferraille	Carton	Encombrants	Gravats	Bois	Placoplatre
1442,00	256,42	165,08	1 458,62	1 648,32	833,68	153,98

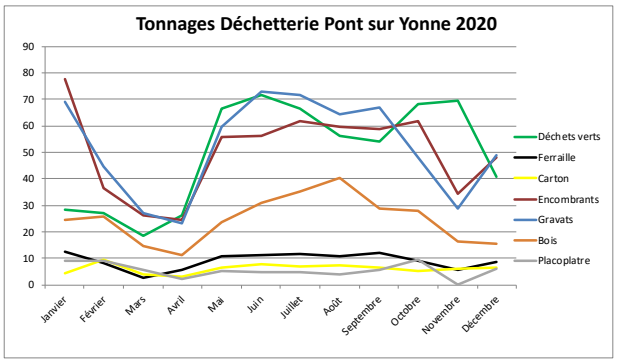

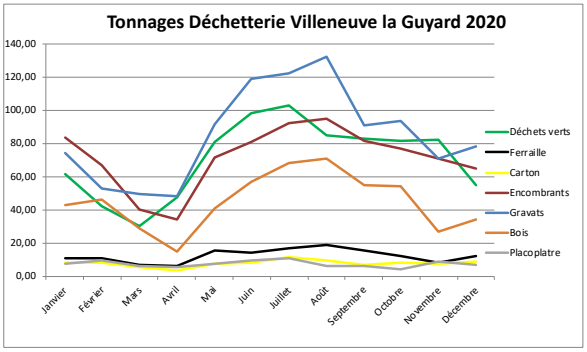

Les déchetteries ont connu comme partout sur le territoire national un regain d'activité lié notamment au COVID.

Par ailleurs, il faut noter une nette amélioration dans la maîtrise des tonnages entrants. En effet, en corollaire des travaux d'aménagement des déchetteries, les agents de la société exploitant le marché ont veillé à mettre en place un contrôle d'accès efficace et pertinent . Cette mesure s'est révélée très appropriée et a permis de n'accueillir que des déchets en provenance de la CCYN.

3.1.2 Les déchets dangereux des ménages

Le total des apports en déchetterie est de 124,73 t répartis comme suit :

- 66,96 t pour Villeneuve-la-Guyard
- 57,69 t pour Pont-sur-Yonne

0,65 t pour La Chapelle sur Oreuse (correspondant au mois de janvier 2020) >>>> reliquat du marché précédent.

La CCYN a mise en place dans le courant de l'année 2020 de nombreuses conventions avec les éco organismes qui permettront la prise en charge d'une partie significative des déchets dangereux des ménages.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

4 Indicateurs financiers :

4.1.1 Les marchés :

Les couts associés à la collecte et au traitement des déchets sont synthétisés ci-après :

BUDGETS MARCHES OM CCYN 2021 en €TTC/an					
		Base marché	Réel	Base marché	**Prévisionnel**
	BASE MARCHE	2020	2020	2021	**2021**
Collecte OM LOT 1 PAP	715 253,39 €	725 982,19 €	752 278,34 €	713 107,62 €	**738 937,44 €**
Collecte OM LOT 2 PAV	64 927,06 €	65 900,97 €	58 511,68 €	62 084,14 €	**67 488,88 €**
DECHETTERIES LOT 1	988 292,93 €	1 003 117,32 €	875 475,33 €	945 019,17 €	**842 273,34 €**
AVENANT SEPUR	11 344,90 €				**11 310,87 €**
DECHETTERIES LOT 2	148 965,05 €	151 199,53 €	157 236,78 €	142 442,41 €	**154 448,34 €**
TRI TRAITEMENT LOT 1	417 956,00 €	422 135,56 €	489 393,37 €	422 135,56 €	**546 969,37 €**
TRI TRAITEMENT LOT 2	164 502,36 €	166 147,38 €	187 376,70 €	159 350,45 €	**179 711,29 €**
		2 536 502,94 €	2 522 292,20 €	2 446 160,36 €	**2 543 160,54 €**

On notera que les couts sont restés maîtrisés et demeurent inférieurs de à ceux estimés lors de la passation des différents marchés de service puisque la CCYN réalise une économie de 14 000 € environ par rapport au budget initial en ayant absorbé intégralement l'augmentation liée à la TGAP. Cette maitrise est notamment liée à la politique rigoureuse menée pour encadrer l'accès aux déchetteries.
On constatera que la prévision budgétaire pour 2021 laisse apparaître une continuité des couts.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

4.1.2 Les recettes de valorisation :

- Ventes Matières : 84 439,55 €
- Soutiens à la tonne triée : 78 297,97 €
- Recettes Eco Organismes : 21 464,23 €

TOTAL RECETTES DE VALORISATION :

184 201,75 €

4.1.3 Synthèse Générale & taux de TEOM

	Dépenses Fonctionnement	2018	2019	2020		Recettes Fonctionnement	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	1 990 266,01	2 349 131,16	2 736 801,32	70	Vente de produits et services	2 352 040,19	281 925,60	17 701,35
65	autres charges de gestion	15 856,31	0,04	52 367,73	73	TEOM		3 289 906,00	2 677 234,00
012	Charges de Personnel	1 047 015,95	1 051 775,38	126 390,90	74	subventions d'exploitation	148 482,08	8 552,56	314 616,43
042	opération d'ordre	238 065,76	145 000,00	145 386,67	75	autres produits de gestion			52 554,00
66	charges financières (intérêts)	29 830,15	53 693,68	33 028,15	77	autres produits exceptionnels	16 932,01		11 516,76
67	charges exceptionnelles	20 467,53	18 079,71	1 472,96	042	quote part subv investsmt	75 658,33	7 384,00	7 384,05
	Total dépenses F	**3 341 501,71**	**3 617 679,97**	**3 095 447,73**		**Total recettes F**	**2 593 112,61**	**3 587 768,16**	**3 081 006,59**
	Dépenses Investissement					**Recettes Investissement**			
16	Capital des emprunts	109 071,02	90 437,99	120 530,00					
21	Immobilisations			13 600,00					
042	quote part subv investsmt	75 658,33	7 384,00	7 384,05	041	opération d'ordre	238 065,76	145 000,00	145 386,67
	Total dépenses I	**184 729,35**	**97 821,99**	**141 514,05**		**total recettes I**	**238 065,76**	**145 000,00**	**145 386,67**
	Total dépenses		**3 715 501,96**	**3 236 961,78**		**Total Recettes**		**3 732 768,16**	**3 226 393,26**
	Solde		**17 266,20**	**-10 568,52**					
	Taux TEOM		**15%**	**12,71%**					
				12,01%					

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

5 Le règlement de service :

La CCYN a mise en place à effet du 1er janvier un nouveau règlement de service régissant les activités de collecte et d'accès aux déchetteries.
Ce règlement a pour but de fixer les règles d'acceptation des déchets, les conditions de leur prise en charge, de définir les volumes limites ainsi que les règles de prise en charge des déchets des activités professionnelles.

6 FOCUS TGAP : Un enjeu majeur

Tonnages annuel de déchets ultimes (projection 2019) :	4 752,00

Site de traitement : CHAMPIGNY

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution de la TGAP	17	18	30	40	51	58	65
Impact brut	80 784 €	85 536 €	142 560 €	190 080 €	242 352 €	275 616 €	308 880 €
Impact net /2019		4 752 €	61 776 €	109 296 €	161 568 €	194 832 €	228 096 €

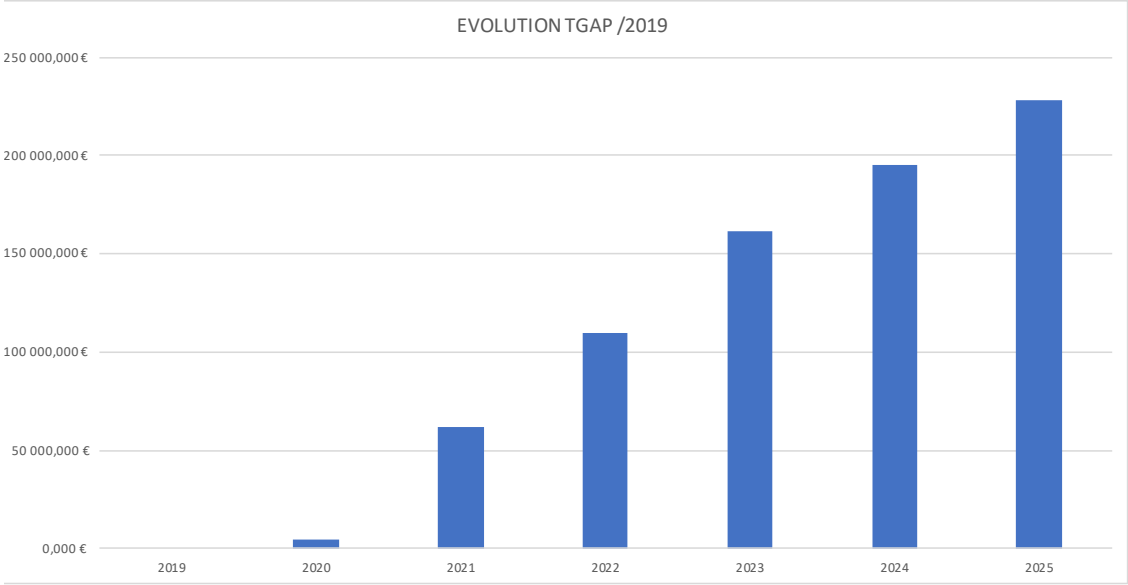

L'évolution de la TGAP impose de prendre des mesures et des orientations nouvelles pour réduire à la source les déchets et développer la valorisation matière.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

7 Conclusions et perspectives :

Les objectifs sont principalement de pérenniser les filières viables économiquement et techniquement et parallèlement de travailler sur l'amélioration de la prévention des déchets et ainsi que sur l'amélioration de la qualité et de la quantité des déchets valorisables.

A ces fins la CCYN a lancé les actions suivantes :

1. Engagement dans la mise en place d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

Cela consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).
Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public. Ne sont donc pas concernés les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), ni ceux des acteurs économiques, qui ne sont pas collectés par la collectivité territoriale au titre des déchets assimilés.

2. Renouvellement du marché de tri des déchets recyclables >>>> Étude pour le passage à l'extension des consignes de tri

   Objectifs : Réduire les déchets ultimes
   - Développer le recyclage
   - Augmenter les recettes (environ +60 €/tonne soutenue)

3. Étude pour les filières de traitement des déchets ultimes

   Objectifs : rechercher une filière de traitement des OMr qui permette un maximum de valorisation pour bénéficier d'une TGAP réduite

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 089-248900896-20210701-2021_48-DE

4. Étude pour la mise en œuvre de la collecte des déchets fermentescibles (bio déchets)
   Obligation réglementaire : échéance = 1er Janvier 2024.

5. Consultation pour le renouvellement du marché de traitement des déchets non recyclables si nouvelles filières possibles